



Traité 'Houlin

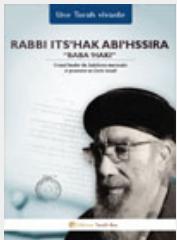
Michna 4 - Chapitre 8

בשר בהמה טהורה במלח בהמה טהורה,
אסור לביישל,
ואסור בהנאה;
בשר בהמה טהורה במלח בהמה טמאה,
בשר בהמה טמאה במלח בהמה טהורה,
מותר לביישל,
ומותר בהנאה.
רבי עקיבא אומר:

תיה צעוף איינט מון התרובה,
שנאמר "לא תבישל גדי במלח אמו" שלש פעמים:
פרק לטריה, ולוועפ, ולבהמה טמאה.
רבי יוסי הגלילי אומר:

נאמר (דברים יד, כא) "לא תאכלו כל נבליה",
ונאמר (שם) "לא תבישל גדי במלח אמו";
את שאסור משום נבלה,
אסור לביישל במלח;
עוועפ,
שאסור משום נבלה,
יכול יהא אסור לביישל במלח?
תלמוד לומר: "מלח אמו";
יעצא עופ,
שאין לו חלב אם:

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

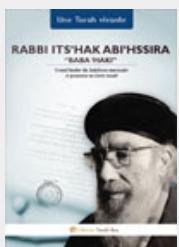


Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Il est interdit de cuire la viande d'un animal autorisé dans le lait de tout animal autorisé, (et pas seulement dans le lait de sa mère), et [il est interdit de tirer] profit [de ce mélange]. Il est permis de cuire la viande d'un animal autorisé dans le lait d'un animal interdit, [ou] la viande d'un animal interdit dans le lait d'un animal autorisé, et il [est permis de tirer] un bénéfice [de ce mélange]. Rabbi Akiva dit : [Cuire la viande d']un animal sauvage ou d'une volaille (autorisée) [dans le lait n'est] pas [interdit] par la loi de la Torah, car il est dit : « Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère » (Chémot 23,19 & 34,26 ; Dévarim 14,21) trois fois. [La répétition du mot « chevreau » trois fois] exclut un animal sauvage, une volaille et un animal interdit. Rabbi YosséHaguelili dit qu'il est dit : « Tu ne mangeras d'aucune charogne (névéla) d'animal » (Dévarim 14,21), et [dans le même verset] il est dit : « Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère. » [Cela indique qu'il est interdit] de [cuire dans du lait la viande d'un animal] susceptible [d'être] interdite en raison de [l'interdiction de manger] une névéla (une charogne) non-abattue. [Par conséquent, s'agissant de la viande de] volaille, qui [est susceptible d'être] interdite en raison de [l'interdiction de consommer] une névéla, on aurait [pu penser qu'il] serait interdit [de la cuire] dans du lait. [Par conséquent], le verset déclare : « Dans le lait de sa mère », à l'exclusion d'une volaille qui n'a pas de lait maternel.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions